



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 9ème législature

### Commissariats et postes de police

Question écrite n° 14226

#### Texte de la question

M Jean-Louis Masson souhaiterait que M le ministre de l'équipement, du logement, des transports et de la mer lui indique s'il ne serait pas possible d'envisager d'affecter en permanence la nuit, dans les commissariats spéciaux ou dans les postes de vigies des gares, un officier de police judiciaire, ceci afin de faciliter les dépôts de plaintes.

#### Texte de la réponse

Reponse. - Les horaires et les lieux d'implantation des antennes du commissariat des réseaux ferrés parisiens sont les suivants : 9 heures-19 heures pour les antennes des gares Saint-Lazare, du Nord, de l'Est, d'Austerlitz et de Montparnasse ; 7 heures-22 h 30 pour l'antenne Chatelet-Les Halles ; 9 heures-22 h 30 pour l'antenne gare de Lyon. La gare de l'Est est également dotée d'un commissariat spécial ouvert 365 jours par an, de 7 h 30 à 22 h 30, qui relève du commissariat des réseaux ferrés parisiens. Ce service, qui a compétence administrative et judiciaire sur l'ensemble des installations SNCF situées dans le ressort de la préfecture de police, est chargé de la répression de toutes les infractions commises à l'intérieur des six gares principales, des gares secondaires, sur les voies ferrées et dans les dépendances extérieures, entrepôts et ateliers. Les plaintes les plus simples (vol à la tire, vol simple, etc) sont aussi recues la nuit dans tous les commissariats de voie publique. Enfin, les officiers de police judiciaire de permanence dans les divisions de police judiciaire peuvent également intervenir dans les gares parisiennes à toute heure de la nuit. Depuis le 25 mai dernier, un dispositif spécial a été mis en place en appui de cette structure, préfigurant la brigade de sécurité des chemins de fer dont la création a été annoncée par le Premier ministre à l'Assemblée nationale et qui comportera cinq cents fonctionnaires recrutés en 1989 et 1990. Ainsi, des renforts placés sous la responsabilité de la police de l'air et des frontières sont répartis en différentes équipes dont la composition est fonction du lieu d'intervention, les plates-formes de trains bénéficiant de patrouilles légères (deux fonctionnaires en tenue, et un officier de police judiciaire) et les rames de patrouilles lourdes (un civil, quatre fonctionnaires en tenue). Des groupes judiciaires ont également été institués qui sont plus spécialement chargés du suivi des interpellations et de l'établissement de procédures. L'objectif de ces opérations est la recherche et l'interpellation d'auteurs de crimes et délits agissant sur les réseaux de banlieue et les gares, ainsi que le repérage dans les rames de groupes de fauteurs de troubles, notamment aux heures tardives. Ce dispositif spécifique, puisque mobile et à compétence territorialement élargie, complète et coordonne les actions des services de police parisiens et de la banlieue qui restent en charge de l'ordre public et de la sécurité dans leurs zones de compétences.

#### Données clés

**Auteur :** [M. Masson Jean-Louis](#)

**Circonscription :** - Rassemblement pour la République

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 14226

**Rubrique :** Police

**Ministère interrogé** : équipement, logement, transports et de la mer

**Ministère attributaire** : intérieur

Date(s) clé(e)s

**Question publiée le** : 12 juin 1989, page 2630